



URGENT Abandon de poste, puis-je travailler ailleurs?? URGENT

Par **wimbowie**, le **15/06/2013** à **19:42**

Bonjour,

Je n'ai pas trouvé de réponse précise à ma question.
C'est pour ça que je me permets de vous poser cette question.

Je suis en CDD (de 5 mois, il se termine le 22 juin 2013) et je suis en abandon de poste depuis le début du mois, j'ai reçu trois lettres en AR, deux pour RDV avec le patron de la boîte, et une autre pour une mise à pied de 3 jours.

Je cherchais en parallèle un autre job, car l'ambiance au boulot étant trop tendu et le patron prenant les employés pour de la "M..." , j'ai craqué et ne me suis plus présenté à mon lieu de travail, ni au entretien demandés en AR.

J'ai eu plusieurs entretiens pour d'autres boulots, et on me propose un autre CDD, qui débuterait ce lundi (17 juin 2013)...

Puis-je commencer à travailler pour mon nouvel employeur?qu'est-ce que je risque si je commence à travailler pour lui si je suis encore sous contrat chez mon ancien employeur?En sachant que les CDD vont se chevaucher sur 5 jours et demi??

Merci d'avance de vos réponses.

Par **amajuris**, le **15/06/2013** à **19:49**

bjr,

comme vous pourrez le constater en lisant sur ce site ou d'autres les inconvénients de l'abandon de poste pour un salarié, c'est une très mauvaise solution pour le salarié. en effet l'employeur n'a aucune obligation de vous licencier, vous faites toujours partie du personnel de l'entreprise et vous ne pouvez retravailler avant la fin de votre CDD.. comme votre date de fin de CDD se termine bientôt cela n'est trop grave.
CDT

Par **moisse**, le **15/06/2013** à **19:54**

Bonjour,

Mais un employeur particulièrement opiniâtre ou pugnace pourrait saisir le conseil des prudhommes et exiger des dommages et intérêts à hauteur de ce que votre comportement a induit comme frais, et au minimum un montant identique au salaire qu'il aurait versé pour la période d'abandon.

S'il a été dans l'obligation de recourir à un intérimaire pour vous remplacer au pied levé, la facture est pour vous.

Par **wimbowie**, le **15/06/2013** à **20:01**

Merci pour vos réponses :)

Et cela arrive une fois sur combien, que l'employeur saisisse les prud'hommes?
Et par rapport à quoi on se fait prendre?

Par **moisse**, le **16/06/2013** à **07:54**

C'est une situation plus courante qu'on ne le pense, au point que certaines conventions collectives ont écarté le problème en "tarifant" le rachat du préavis non exécuté par le salarié, à hauteur du salaire pour la même période.

Il doit être rare qu'un employeur saisisse le CPH dans la situation exposée, car outre le cout (un employeur se fait assister par un avocat) se pose la réalité du dommage allégué.

Il est bien certain que plus la qualification est pointue, plus le risque de dommages supporté par l'employeur s'accroît.

Par **Lag0**, le **19/11/2013** à **08:03**

[citation]car outre le cout (un employeur se fait assister par un avocat)[/citation]

Bonjour,

Cela dépend de la taille des entreprises, certaines ont leur propre service juridique et l'avocat est, de toute façon, payé à l'année, alors autant justement l'utiliser...

Par **moisse**, le **19/11/2013** à **16:41**

Hello Lag0,

On déterre les sujets anciens ??

Pour le reste qu'un avocat soit payé au forfait, ce qui est souvent vrai dans le cadre d'une protection juridique, n'empêche qu'il a un cout, outre les "zakouskis" hors forfait qui sont plus nombreux que les parasites sur la tête d'un pouilleux.

Par **Lag0**, le **19/11/2013** à **16:50**

Je ne déterre rien, il y avait un message de ce matin juste au dessus du mien, message qui a disparu depuis...

[citation]Pour le reste qu'un avocat soit payé au forfait, ce qui est souvent vrai dans le cadre d'une protection juridique, n'empêche qu'il a un cout, outre les "zakouskis" hors forfait qui sont plus nombreux que les parasites sur la tête d'un pouilleux.[/citation]

J'avoue ne pas tout comprendre ici (manque de culture surement).

Ce que je voulais dire, c'est que certaines sociétés ont leur propre avocat à demeure, la mienne par exemple, et que tant qu'à le payer, autant qu'il serve à quelque chose !

Par **moisse**, le **19/11/2013** à **18:08**

J'ai connu aussi cela.

Notre société (3eme opérateur mondial) disposait de juristes au sein de l'entreprise, mais aussi d'abonnements avec pleins de cabinets conseils :

- * en fiscalité française

- * droit des sociétés

- * ..

- * en droit social et pénal pour ce qui m'intéressait.

Mais ces abonnements débordaient de couts en plus-value car les interventions sont toujours différentes et peuvent engendrer des dépenses non prévisibles et non tarifables forfaitairement.